

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie. (N° 284, session 1883.) — Nommée le 5 juillet 1883.

MM.

- 1^{er} BUREAU : COMTE DE SAINT-VALLIER.
2^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
3^e — MUNIER.
4^e — MALENS.
5^e — PAUL DE RÉMUSAT.
6^e — HENRY DIDIER.
7^e — BERLET.
8^e — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.
9^e — GOUTAY.



1

Séance du 7 juillet 1883

Sont présents MM. Barthélemy St-Hilaire, Goratay,
Amiral Lauroguiberry, D. Diér, Malens, de Saint-Vallier
Berlet, de Rémusat.

Le bureau d'âge est composé de M. Barthélemy St
Hilaire président et Berlet, secrétaire.

La commission procède à la nomination de son bureau
définitif. Sont nommés:

Président M. Barthélemy St-Hilaire

Secrétaire M. Berlet

M. de Saint-Vallier approuve la convention: 1^o
parce qu'au point de vue général, elle établit de
nouveau le principe du recours à l'arbitrage en cas
de difficultés internationales, et institue un tribunal
arbitral.

2^o parce qu'au point de vue particulier la convention
est unilatérale, qu'on ne recherche pas si antérieurement
les citoyens des deux pays ont été victimes de faits
de guerre, qu'on ne vise que les citoyens français vic-
times de la dernière guerre du Chili, que la convention
en effet n'est faite que dans l'intérêt de nos nationaux.
M. de Saint-Vallier est nommé rapporteur.

La Commission décide qu'elle ne se réunira plus. Elle
autorise son rapporteur à déposer le rapport à la plus
prochaine séance du Sénat, à demander l'urgence et la
discussion immédiate du projet.

Le Président

Le Secrétaire

Berlet